

**DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME**

**ARRONDISSEMENT
DE ROCHEFORT**

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SG n° 95.067

L'An mil neuf cent quatre vingt quinze le 16 Mai à 18 H 30, Le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Philippe MOST, Maire,

DATE DE CONVOCATION

DATE D'AFFICHAGE

6 Mai 1995

6 Mai 1995

ETAIENT PRESENTS : MM. MOST, LE GUEUT, CANDAU, Mme MONTRON, MM. BOISNARD, GAUGUIN, GAVEN, et Mme FONTAN, Adjoints

M. BARON, Mlle BARRAUD-DUCHERON, MM. BENOIT, BERLAND, BUJARD, CHABANEAU, COASSIN, DINDINAUD, GUEZENNEC, LACOTTE, MARCONI, MONNARD, MUSSETTI, Mme PARROU SARLAT, MM. SABATHIER et TAP Conseillers,

ABSENTS- EXCUSES : MM. HUGENDOBLER, ALONSO, MOULINEAU, Mme PELTIER, MM. POTENNEC, QUENTIN et REVOLAT

Nombre de Conseillers
en exercice : 31
Nombre de Présents : 24
Nombre de Votants : 24

Mademoiselle BARRAUD-DUCHERON a été élue secrétaire de séance.

OBJET : Création d'une Communauté de Communes

VOTE : Adopté à l'unanimité

La Loi d'Orientation du 6 Février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République contient en son Titre III des dispositions nouvelles en matière de Coopération Intercommunale. Elle propose, notamment, les "Communautés de Communes" destinées à fédérer les communes en milieu rural et les petites villes.

Les Communautés de Communes ont pour objet de donner un cadre juridique nouveau aux actions de coopération entre communes désireuses de mener ensemble un projet commun de développement et d'aménagement de l'espace. La souplesse de mise en oeuvre et de fonctionnement de cette nouvelle structure a retenu l'attention de nombreux Maires qui souhaitent désormais donner une nouvelle dynamique à la coopération intercommunale.

En outre, dès lors que les communes adhérant au S.I.V.O.M. du Pays Royannais, syndicat à "la carte", ne lui transfèrent aucune nouvelle compétence, force est de constater que certaines de ces compétences exercées actuellement par notre structure intercommunale peuvent donner lieu à la création d'une Communauté de Communes. Celle-ci deviendra opérationnelle lorsque le périmètre géographique aura été arrêté après consultation de chaque commune par le représentant de l'Etat dans le département.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- OUI l'exposé du Rapporteur,
- APRES en avoir délibéré,

D E C I D E

- d'exprimer sa volonté de création d'une Communauté de Communes
- de proposer un périmètre géographique regroupant les trente-deux communes suivantes :

ARCES SUR GIRONDE
ARVERT
BARZAN
BOUTENAC-TOUVENT
BREUILLET
BRIE SOUS MORTAGNE
CHAILLEVETTE
LE CHAY
CHENAC-ST-SEURIN D'UZET
COZES
L'EGUILLE SUR SEUDRE
EPARGNES
ETAULES
FLOIRAC
GREZAC
LES MATHES

MEDIS
MESCHERS SUR GIRONDE
MORNAC SUR SEUDRE
MORTAGNE SUR GIRONDE
ROYAN
SAINT-AUGUSTIN
SAINT-GEORGES DE DIDONNE
SAINT-PALAIS SUR MER
SAINT-ROMAIN DE BENET
SAINT-ROMAIN SUR GIRONDE
SAINT-SULPICE DE ROYAN
SAUJON
SEMUSSAC
TALMONT SUR GIRONDE
LA TREMBLADE
VAUX SUR MER

- que les compétences ci-après soient protégées au projet de statut de la Communauté de Communes :

- Aménagement de l'espace : schéma directeur

- Actions de développement économique

- Protection et mise en valeur de l'environnement : assainissement, traitement des ordures ménagères, déchetteries, sécurité et salubrité des plages

- Compétences facultatives : organisation touristique du Pays Royannais, Contrat de Ruralité, construction et gestion des Centres de Secours cantonaux, P.A.I.O.

- de demander à Monsieur le Préfet la mise en place d'une Communauté de Communes avant la fin de l'année 1995.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre Messieurs les Membres présents,

Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,

H. LE GUEUT

Certifié Exécutoire
Compte-tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 1er Juin 1995
Certifié Conforme
Mairie de Royan
Par délégation du Maire,
Le Secrétaire Général Adjoint,

H. THOMAS